

*Date de dépôt: 19 septembre 2007*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE n° 2 de la parcelle de base 5311, plan 27, de la commune de Genève, section Cité**

### **Rapport de M. David Amsler**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe a examiné le dossier n°659-2 (PL 9775) lors de sa séance du mercredi 31 août 2005. L'objet en question est constitué de plusieurs lots PPE hétéroclites situés dans un immeuble de la Grand-Rue, Cité 13. Il s'agit de commerces, de bureaux, d'appartements de 6 pièces et d'une cave. L'un des appartements fait l'objet d'une procédure d'évacuation. Le conseil de fondation a fixé le prix de vente total de ces lots à 7 210 000 F. La perte totale est estimée à 5 939 000 F. La Présidente a considéré, en l'absence de remarques de la part des commissaires, que la proposition du conseil de fondation était approuvée.

La Commission de contrôle a examiné le PL 9775 (dossier 659-2) lors de sa séance du mercredi 5 septembre 2007. Ce projet de loi concerne la vente d'un bureau. M. Alain B. Levy, président du conseil de la Fondation de valorisation, a indiqué qu'il s'agissait initialement d'un bureau qui a été

transformé en appartement. La vente a été très bien faite et il n'est pas nécessaire d'amender le prix de vente.

La Commission de contrôle a réexaminé le PL 9775 (dossier 659-2) lors de sa séance du mercredi 12 septembre 2007.

Le Président a mis voix la proposition du conseil de fondation :

Pour : 8 (1 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

Contre : ---

Abstentions : ---

La Commission de contrôle est d'avis que le but de la Fondation est de vendre au plus offrant afin qu'elle réduise ses dettes au maximum et le plus rapidement possible, sans pour autant brader les objets.

Forte de ces constats, la Commission a approuvé à l'unanimité la vente aux conditions obtenues par la Fondation de valorisation, à savoir 1'680'000 F. Ce prix engendre une perte de 884'000 F, la perte totale s'élève à 24% dans ce dossier.

La majorité de la Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

## **Projet de loi (9775)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE n° 2 de la parcelle de base 5311, plan 27, de la commune de Genève, section Cité**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 1 680 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 5311 n° 2 de la parcelle de base 5311, plan 27, de la commune de Genève, section Cité.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.